

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
Tél. : 05 96 73 12 46

ARRÊTÉ N° 2014183-0008 **DALI/PC**
portant définition de zones de présomption de prescription d'archéologie
préventive sur la commune des TROIS-ÎLETS

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du Patrimoine, et notamment son livre V, article L. 522-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique dans les départements d'outre-mer du 07 octobre 2013 ;

Considérant que les connaissances archéologiques et historiques de la commune des Trois-Îlets, caractérisée par une occupation précolombienne dense sur le littoral, par des implantations coloniales correspondant à d'anciennes habitations-sucreries figurées sur les cartes anciennes, certaines comportant encore des ruines en élévation, et par diverses implantations militaires (batteries), artisanales (production de chaux), voiries anciennes, cimetières, bourgs anciens... ; que toutes ces occupations présentent un fort potentiel archéologique, ainsi que certaines zones dont la configuration topographique est favorable aux implantations humaines ;

Considérant que tous travaux d'aménagement ou d'urbanisme sont susceptibles de porter atteinte aux vestiges archéologiques connus ou non encore identifiés et qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions relatives à l'archéologie préventive prévues par le titre II du livre V du code du Patrimoine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur le territoire de la commune des Trois-Îlets sont délimités deux types de zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement et de travaux affectant le sol et le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Zone A – **Toutes** les demandes ou déclarations relatives aux travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté **quelle que soit leur surface et leur profondeur** ;

Zone B – Les demandes ou déclarations relatives aux travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté **dont la surface est supérieure à 3 000 m² et quelle que soit leur profondeur** ;

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur la carte de localisation au 1/25 000^e (annexe 1), sur les plans cadastraux (annexes 2) et sur le tableau extrait de la carte archéologique nationale (annexe 3), annexés au présent arrêté.

Article 2 – Devront être transmises, dès lors qu'elles rentrent dans l'une des zones définies à l'article 1^{er}, au Préfet de région (Direction des affaires culturelles, service régional de l'archéologie - 54, rue du Professeur-Raymond-Garcin - 97200 Fort-de-France), pour instruction toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux suivants :

- Les permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- Les permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
- Les permis de démolir en application des articles L. 421-3 du même code ;
- Les déclarations préalables relatives aux travaux, installations et aménagements en application des alinéas e, f, g et h de l'article R. 421-23 du code de l'urbanisme ;
- Les dossiers de créations et les décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-1, R. 311-7 et suivants du même code ;
- Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative (ICPE, loi sur l'eau, etc.) qui doivent être précédés d'une notice ou d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques dispensés d'autorisation d'urbanisme mais soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- Les travaux définis dans l'alinéa 4^o de l'article 4 du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 : affouillements, nivellements ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement (Zones d'activités économiques (ZAE), routes, travaux linéaires...), travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres, travaux d'arrachage ou de destruction de souches, travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation ;

Article 3 – Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie - 54, rue du Professeur-Raymond-Garcin -

97200 Fort-de-France) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

Article 4 – En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 5 – En application des articles L. 425-11 et R. 425-31 du code de l'urbanisme, la réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et notifié au maire de la commune des Trois-Îlets qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 7 – L'arrêté et ses annexes (carte, plans et tableau de présentation) seront tenus à disposition du public à la Préfecture de Martinique et à la mairie des Trois-Îlets.

Article 8 – Le Préfet de la Martinique, le Directeur des affaires culturelles et le Maire de la commune des Trois-Îlets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le
Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

02 JUL 2014

Philippe MAFFRE



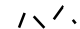


Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Direction des Affaires
 Culturelles de Martinique
 Service Régional de
 l'Archéologie
 G. R. - 05/09/2013

Commune des TROIS-ILETS (972)

Zone de présomption de prescription archéologique

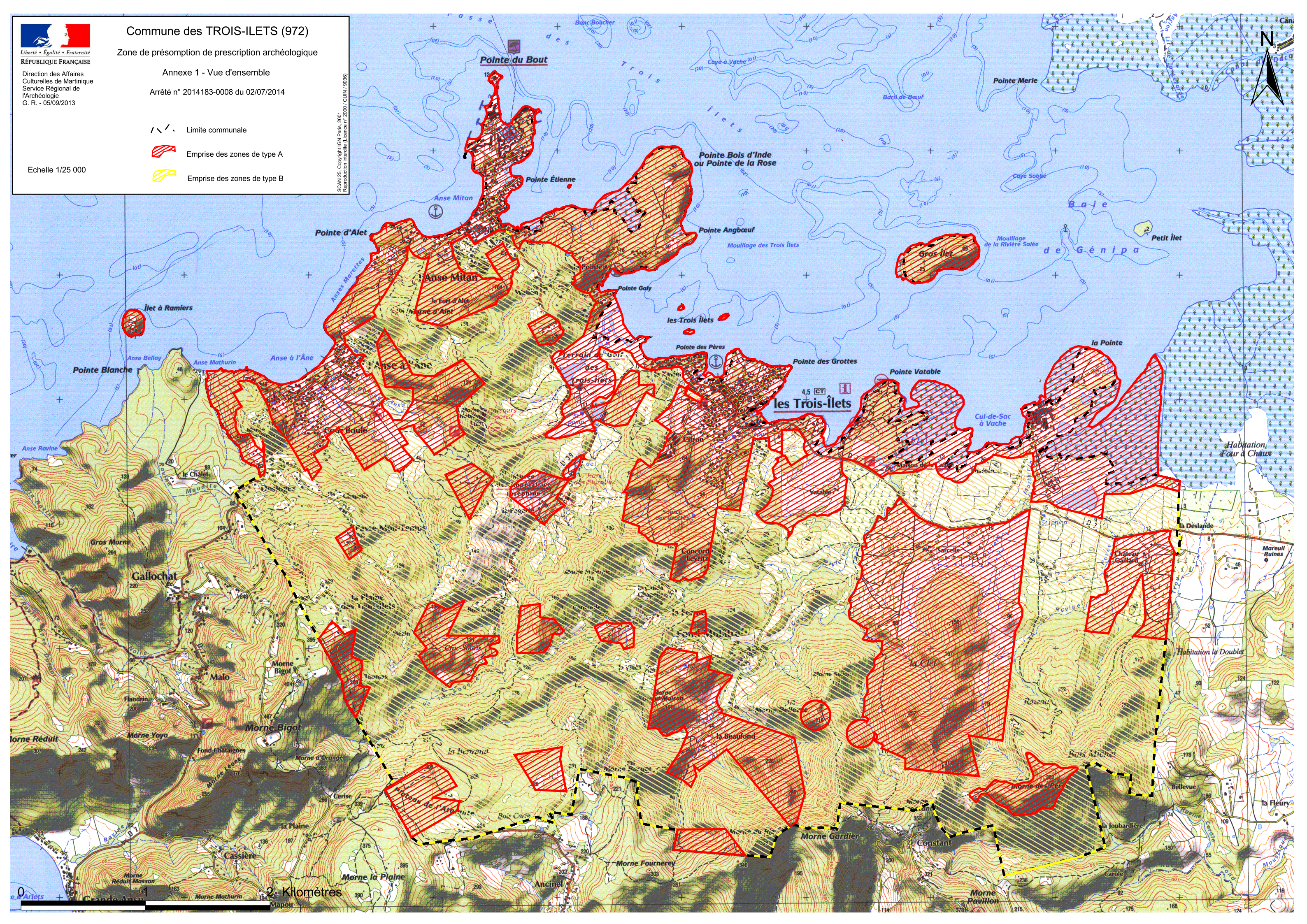
Annexe 1 - Vue d'ensemble

Arrêté n° 2014183-0008 du 02/07/2014




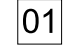
-  Limite communale
-  Emprise des zones de type A
-  Emprise des zones de type B

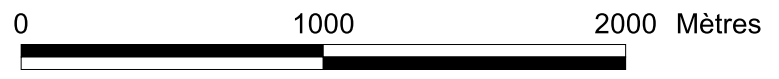
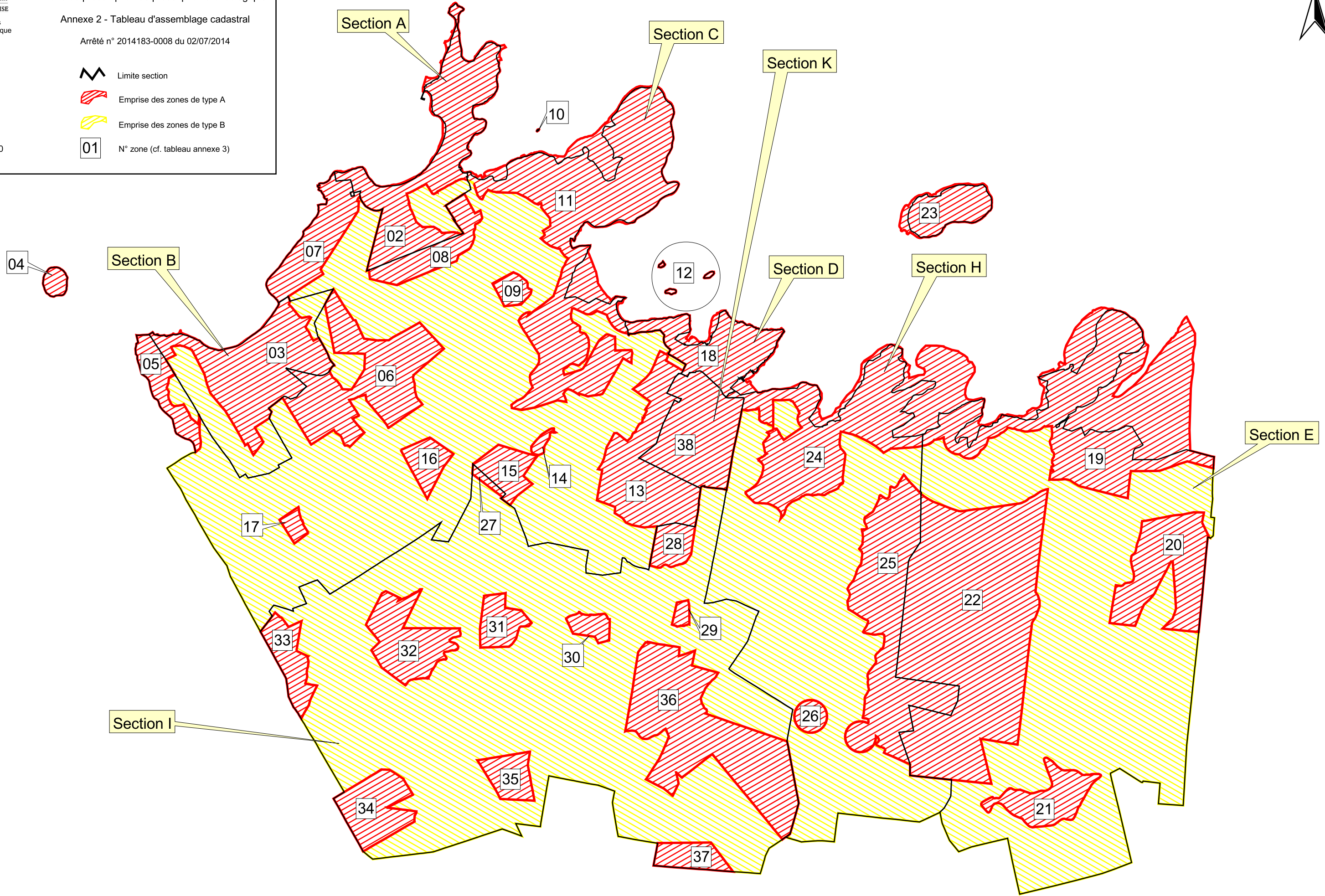
Echelle 1/25 000

SCAN 25. Copyright IGH Paris, 2001. Reproduction interdite. Licence n° 2000 / CUN / 9036



0 2 Kilomètres

-  Limite section
-  Emprise des zones de type A
-  Emprise des zones de type B
-  N° zone (cf. tableau annexe 3)








Direction des Affaires
Culturelles de Martinique
Service Régional de
l'Archéologie
G. R. - 06/09/2013

Commune des TROIS-ILETS (972)

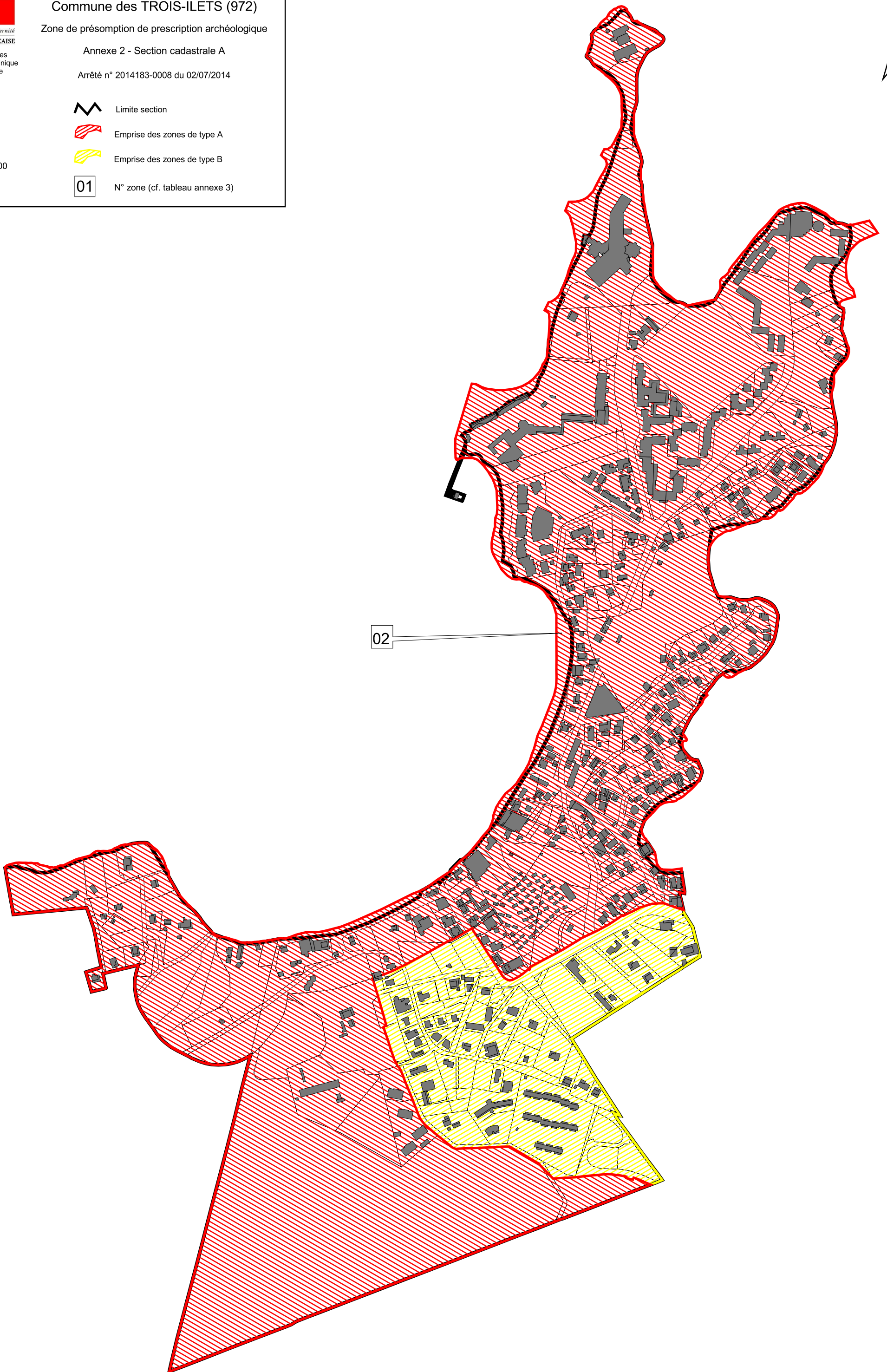
Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe 2 - Section cadastrale A

Arrêté n° 2014183-0008 du 02/07/2014

-  Limite section
-  Emprise des zones de type A
-  Emprise des zones de type B
- 01 N° zone (cf. tableau annexe 3)

Echelle 1/5 000



0 500 1000 Mètres



Direction des Affaires
Culturelles de Martinique
Service Régional de
l'Archéologie
G. R. - 06/09/2013

Commune des TROIS-ILETS(972)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe 2 - Section cadastrale B

Arrêté n° 2014183-0008 du 02/07/2014



Limite section



Emprise des zones de type A

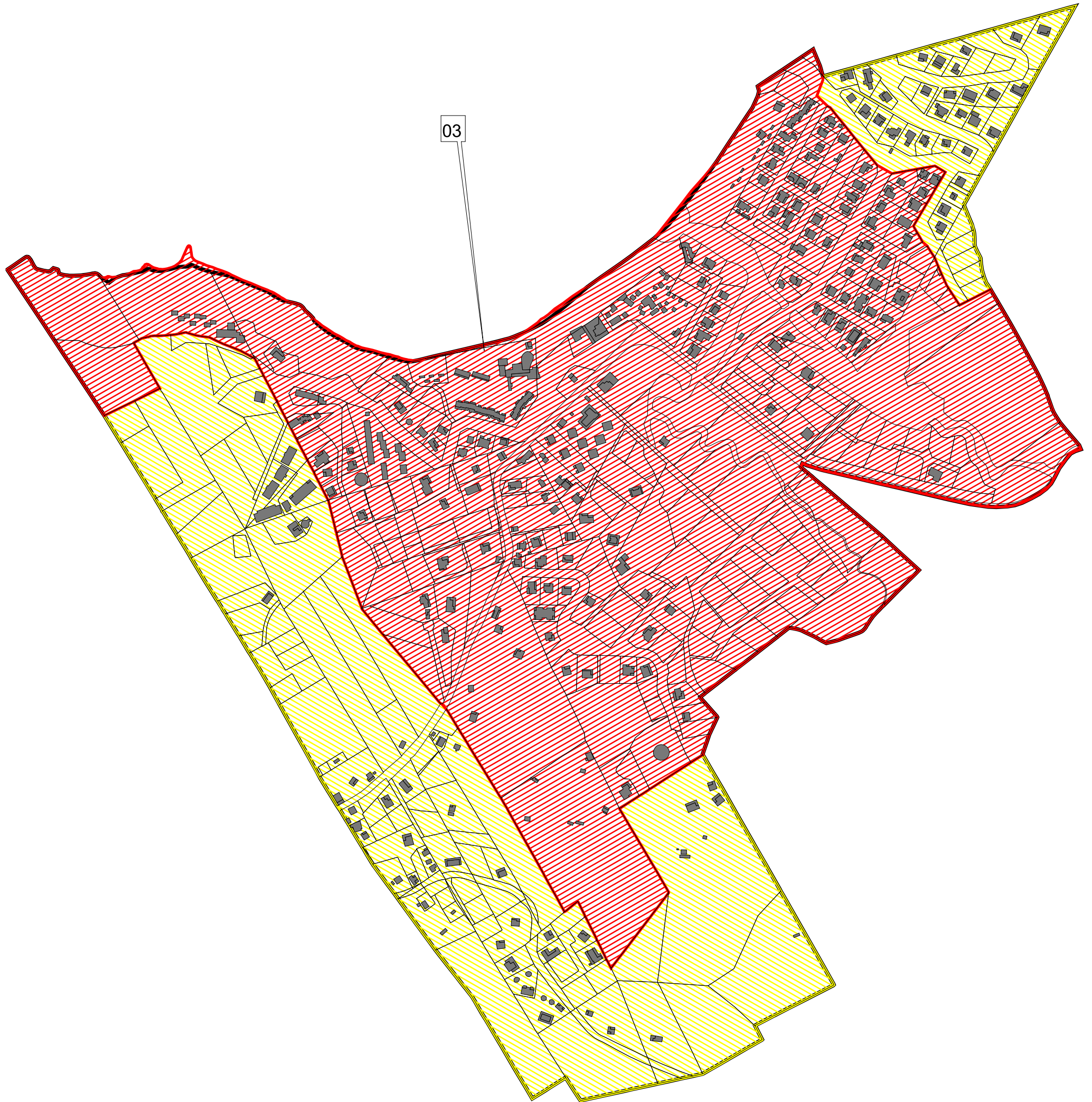


Emprise des zones de type B



N° zone (cf. tableau annexe 3)

Echelle 1/5 000



0

500

1000 Mètres






Direction des Affaires
Culturelles de Martinique
Service Régional de
l'Archéologie
G. R. - 06/09/2013


Commune des TROIS-ILETS (972)


Zone de présomption de prescription archéologique

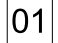
Annexe 2 - Section cadastrale C

Arrêté n° 2014183-0008 du 02/07/2014

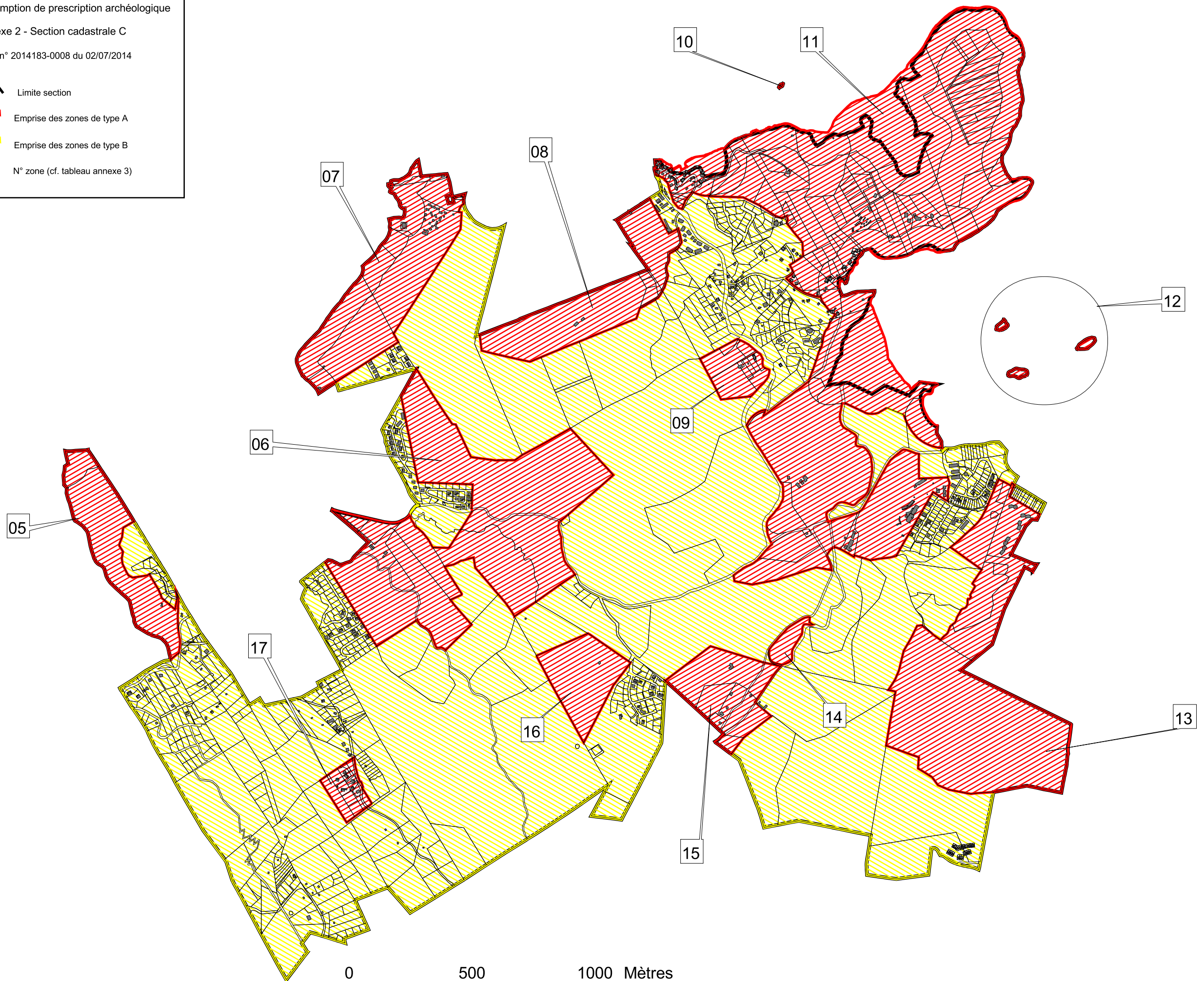
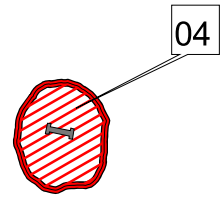
 Limite section

 Emprise des zones de type A

 Emprise des zones de type B

 N° zone (cf. tableau annexe 3)

Echelle 1/15 000





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


Direction des Affaires
Culturelles de Martinique
Service Régional de
l'Archéologie
G. R. - 06/09/2013


Commune des TROIS-ILETS (972)


Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe 2 - Section cadastrale D

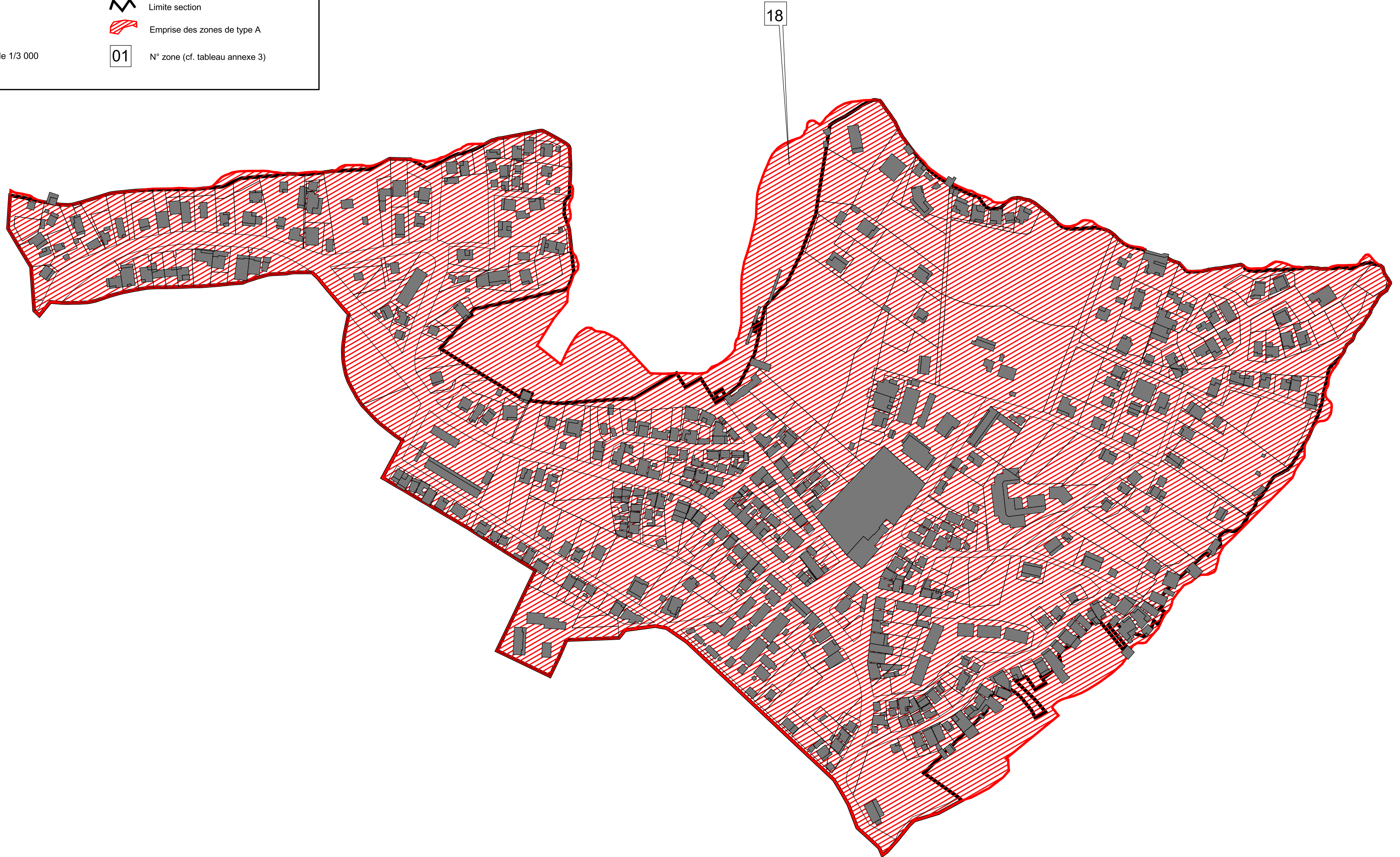
Arrêté n° 2014183-0008 du 02/07/2014

 Limite section

 Emprise des zones de type A

 01 N° zone (cf. tableau annexe 3)

Echelle 1/3 000



0

500

1000 Mètres








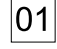
Commune des TROIS-ILETS (972)

Zone de présomption de prescription archéologique

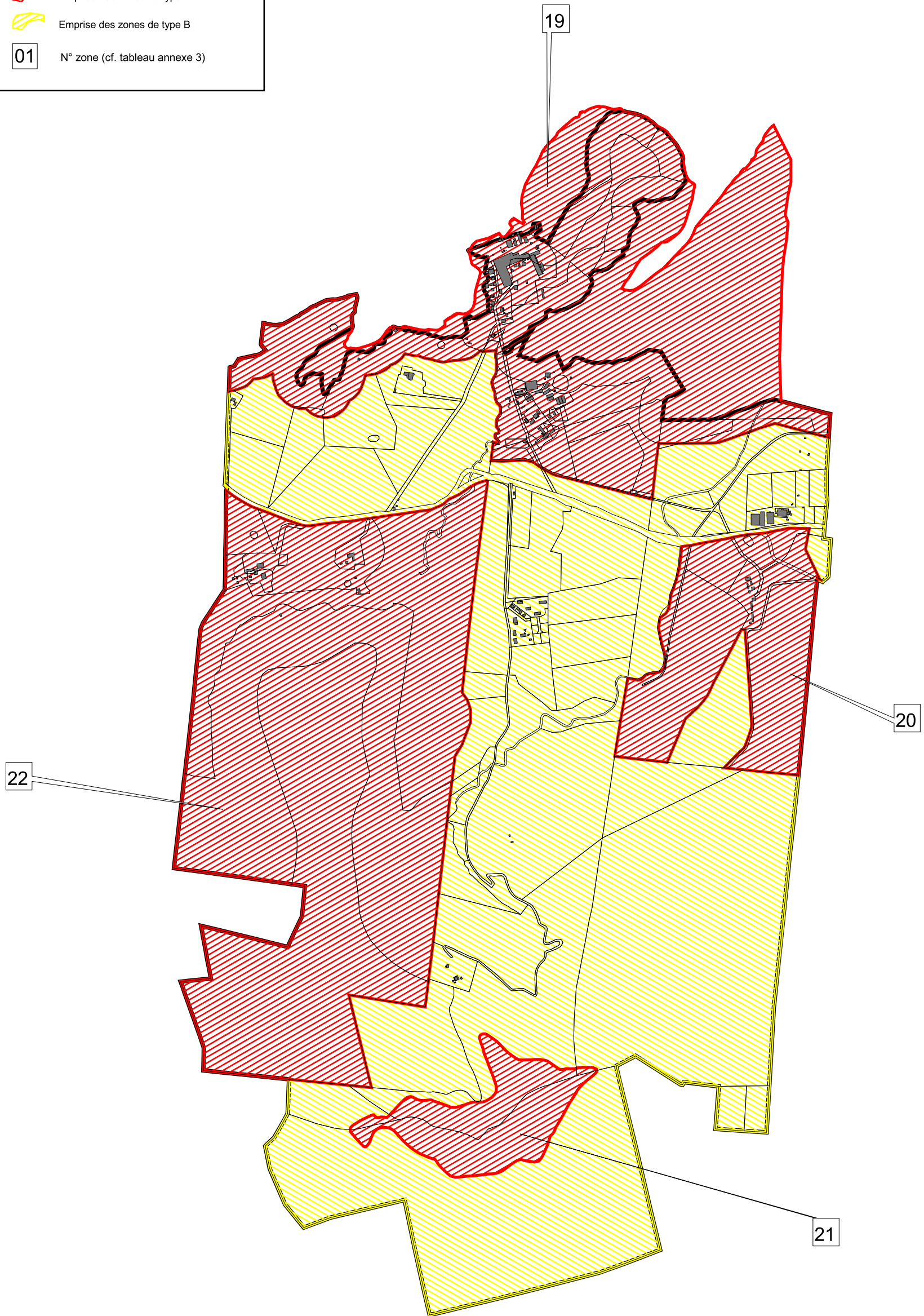
Annexe 2 - Section cadastrale E

Arrêté n° 2014183-0008 du 02/07/2014

Direction des Affaires
Culturelles de Martinique
Service Régional de
l'Archéologie
G. R. - 06/09/2013

-  Limite section
-  Emprise des zones de type A
-  Emprise des zones de type B
-  N° zone (cf. tableau annexe 3)

Echelle 1/15 000








Commune des TROIS-ILETS (972)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe 2 - Section cadastrale H

Arrêté n° 2014183-0008 du 02/07/2014

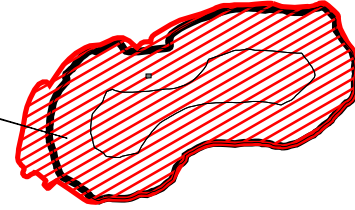
Direction des Affaires
Culturelles de Martinique
Service Régional de
l'Archéologie
G. R. - 06/09/2013

-  Limite section
-  Emprise des zones de type A
-  Emprise des zones de type B
- 01 N° zone (cf. tableau annexe 3)

Echelle 1/15 000



23



24

25

26

0

1000

2000 Mètres





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE




Direction des Affaires
Culturelles de Martinique
Service Régional de
l'Archéologie
G. R. - 06/09/2013

Commune des TROIS-ILETS (972)

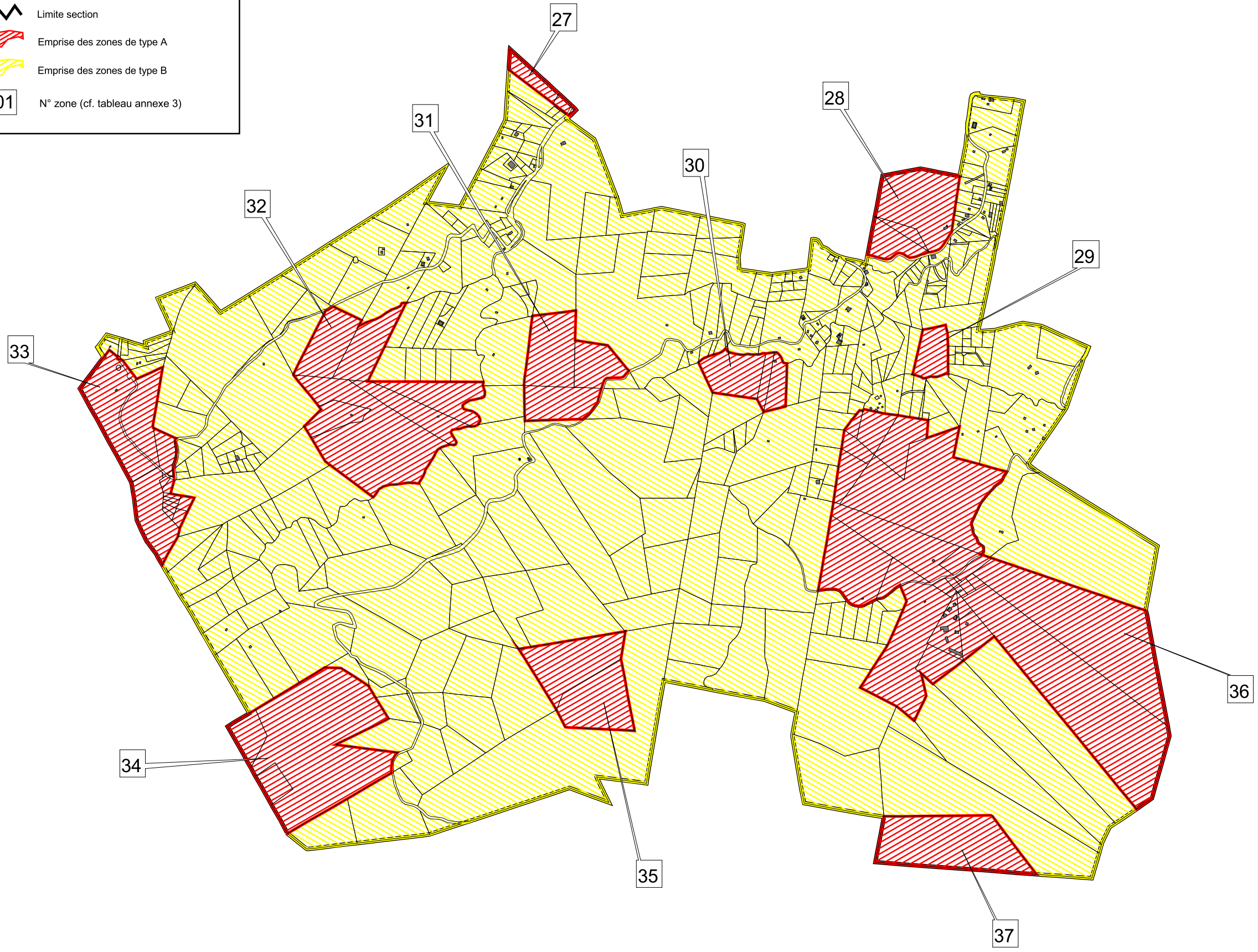
Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe 2 - Section cadastrale I

Arrêté n° 2014183-0008 du 02/07/2014

-  Limite section
-  Emprise des zones de type A
-  Emprise des zones de type B
- 01 N° zone (cf. tableau annexe 3)

Echelle 1/15 000





Commune des TROIS-ILETS (972)

Zone de présomption de prescription archéologique

Annexe 2 - Section cadastrale K

Arrêté n° 2014183-0008 du 02/07/2014

Direction des Affaires
Culturelles de Martinique
Service Régional de
l'Archéologie
G. R. - 06/09/2013



Limite section

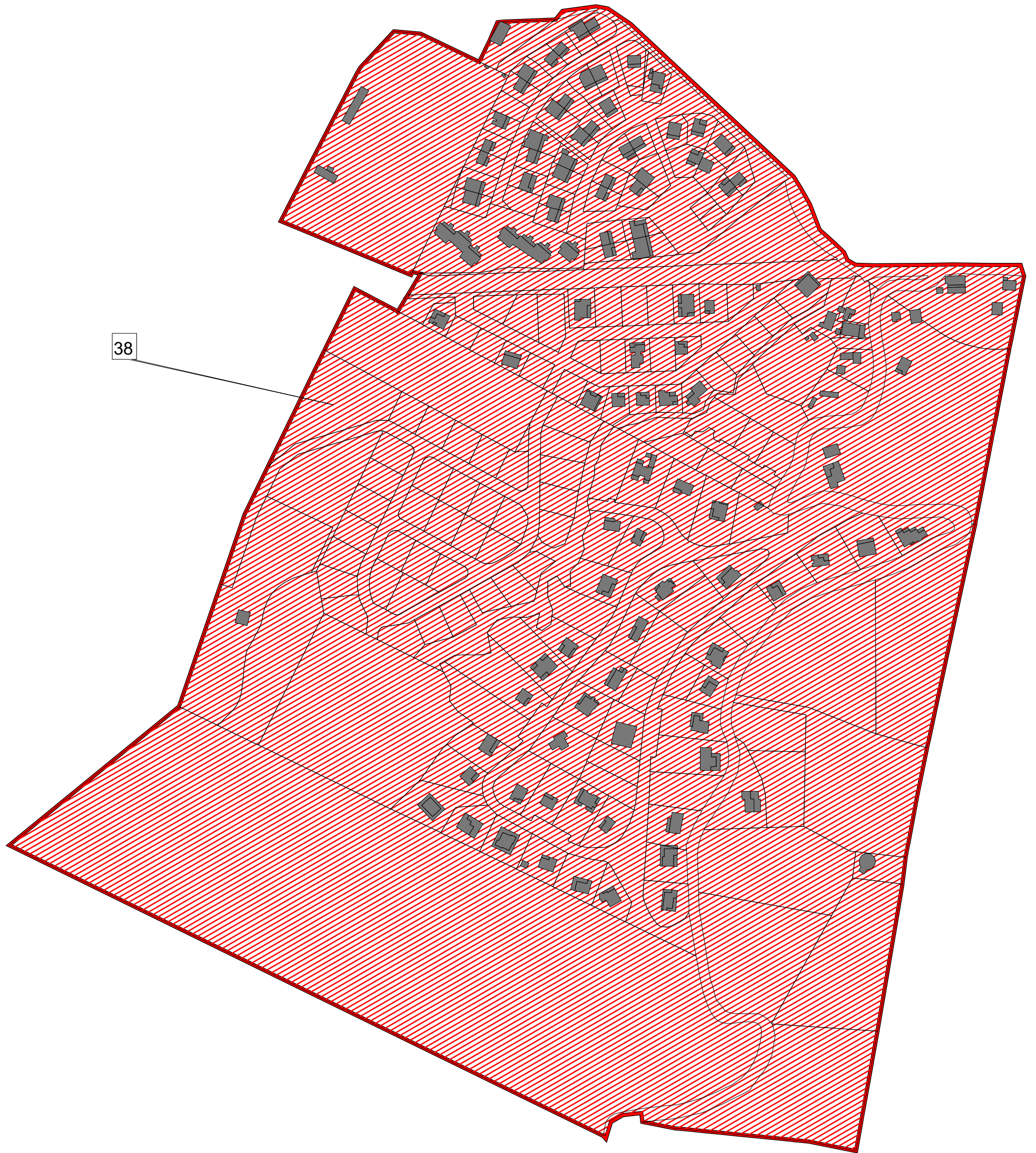


Emprise des zones de type A



N° zone (cf. tableau annexe 3)

Echelle 1/3 000



38



Section cadastrale	Zone - Lieu-dit IGN – Identification	Sites ou configurations favorables	
		Précolombien	Colonial
Littoral	01. Zone des 50 pas géométriques	X	
A	02. Pointe du Bout – Anse Mitan	X	X
	Pointe du Bout	X	X
	- Fortification militaire		X
	Pointe Etienne	X	X
	- Four à chaux		X
	Anse-Mitan	X	X
	- Poterie Alé, cases		X
	- Occupations précolombiennes	X	
	Pointe d'Alet	X	X
- Fortification "Corps de garde"		X	
B	03. Quartier Anse à l'Âne	X	X
	Anse à l'Âne	X	X
	- Habitation Anse-à-l'Âne (depuis 1670)	X	X
	- Distillerie de l'Anse-à-l'Âne		X
	- Plage et arrière-plage : occupations précolombiennes	X	
	- Ravine Anse-à-l'Âne : occupations précolombiennes	X	
	- Louis : cases		X
	- Ells : cases		X
	- Charlette : cases		X
	Desloges		X
	- Moliney : cases		X
	- Marie Lépine : cases		X
	C	04. Ilet-à-Ramiers	X
- Fortification militaire			X
- Occupations précolombiennes		X	
05. Anse-Mathurin		X	X
- Anc. Durocher (1770) : cases, four à chaux		X	X
- Plage et arrière-plage : occupations précolombiennes		X	
06. Anse à l'Âne		X	X
- Habitation Anse-à-l'Âne (depuis 1670)			X
- Broyé : four à chaux, bâtiments en durs, cases			X
- Charlette : cases			X
07. Anses Marettes – Pointe d'Alet		X	
- Fortification militaire, batterie		X	

C	08. Morne D'Alet - Wallon	X	X
	- Fort d'Alet : fortification militaire		X
	09. Wallon		X
	- Anc. Goupy (1770) : bâtiment, cases		X
	10. Petit îlet entre la Pointe Etienne et la Pointe Bois d'Inde	X	
	11.	X	X
	Glacy	X	
	- Anc. Habitation Avenant (1770) : bâtiments, cases		X
	- Bâtiments, cases		X
	Pointe Bois d'Inde (ou de la Rose)	X	
	- Bâtiments, cases, four à chaux		X
	L'Espérance	X	X
	- Habitation L'Espérance, anc. Habitation-sucrierie J-B. Ganteaume (1770) : sucrierie-distillerie, bâtiments, entrepôts , moulin, cases		X
	12. Les trois îlets (n°1, 2, 3)	X	X
	- Fours à chaux		X
	13. Citron	X	X
	- Languelin : bâtiments, cases		X
	- Larcher : bâtiments, cases		X
	- Ganteaume (1770) : bâtiments, cases		X
	14. Entre La Pagerie et le Parc des Floralies		X
	- Cases		X
	15. La Pagerie		X
	- Habitation La Pagerie, anc. Habitation-sucrierie Sanois (1770)		X
16. Sud de Morne Habitue		X	
- Trou l'Or, anciennement Dumay : cases		X	
17. Passe-Mon-Temps		X	
- Guimar : bâtiment, cases		X	
D	18.	X	X
	Le Bourg	X	X
	- Bourg ancien, habitat ancien		X
	- Ancien presbytère		X
	- Cases		X
	- Eglise, cimetière		X
	- Four à chaux		X
	La Xavier	X	X
- Cases		X	
E	19.	X	X
	Cul-de-sac-à-vaches	X	X
	- Four à chaux		X

	Phaéton	X	X
E	- Bâtiments, cases		X
	Poterie :	X	X
	Village de la Poterie, poterie industrielle		X
	- Bâtiments, fours de potiers, cases, village d'esclaves, pont ancien		X
	Habitation La Poterie, anciennement Vaucourtois (1770)		X
	- Bâtiments, fours à chaux, cases		X
	20. Château Gaillard, anc. Habitation-sucrierie Audifredy (1770)		X
	- Bâtiments, moulin, cases		X
	21. Morne des Pères		X
	- Roger (1770) : bâtiments, cases		X
	22. Sarcelle		X
	Quartier Sarcelle		X
	- Habitation Sarcelle, anc. Habitation-sucrierie Gilbert (1770)		X
	La Clef		X
	- Roger, Henry, Epicure (1770) : cases		X
H	23. Gros Ilet	X	X
	- Bâtiment, cases, citerne		X
	- Anc. Hôpital de la Charité (XVII ^{ème}) ?		X
	- Four à chaux		X
	- Occupations précolombiennes	X	
	24. Quartier Vatable	X	X
	Pointe Vatable	X	X
	- Maison de la Canne, anc. Distillerie Vatable		X
	- Habitation Soudon-Longbois (1785)		X
	- Four à chaux		X
	- Entrepôt Montigny (1770)		X
	Vatable		X
	- Habitation Des Grottes (1882), anc. Habitation Thorail (1770)		X
	- Thorail (1770) : cases		X
	25. Sarcelle – Habitation Vatable		X
	Habitation Sarcelle		X
	- Anc. Habitation-sucrierie Dorzon (1770)		X
	Habitation Vatable		X
	- Anc. Habitation Montigny (1770)		X
	La Clef		X
	- Roger, Henry, Epicure (1770) : cases		X
	26. Morne Bellevue		X
	- Thimotée (1770) : cases		X
I	27. La Pagerie		X
	- Habitation La Pagerie : cases		X

I	28. Concorde-Leyritz		X
	- Ell Ganteaume (1770) : bâtiment, cases		X
	29. Concorde		X
	- Cases		X
	30. La Ferme		X
	- Cases		X
	31.		X
	- Cases		X
	32. Croc-Souris		X
	- Sucrierie Sercoeur (1770)		X
	33. La Plaine des Trois Ilets - Thomas		X
	- Anc. Habitation Rossignol (1770) : bâtiments, bâtiment circulaire, cases		X
	34. Plateau de l'Atalante		X
	- Severoy (1770) : cases		X
	35. Bois Carré		X
	- Sercoeur (1770) : cases		X
	36. Morne Grand-maison - La Beufond		X
	- Morne Grand-maison		X
	- Anc. Montigny (1770) : cases		
- La Beufond		X	
- Anc. Habitation-sucrierie Baufond (1770)			
37. La Beufond – Morne du riz		X	
- Cases			
K	38. Citron	X	X
	- Habitation Gantheaume (1770) : bâtiment, cases		X